Motion pour une modération de l'éclairage public de la commune de St-Sulpice

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commune de St-Sulpice a reçu officiellement en juin 2019 le titre de « Commune en santé ». Ce label a permis de recenser des mesures susceptibles d'améliorer la santé ou la qualité de vie des habitants, en soulignant notamment l'engagement de la Municipalité dans la mise en œuvre de mesures de développement durable avec une dimension de promotion de la santé.

Dans ce contexte, les problématiques de la surabondance de lumière artificielle et de l'utilisation efficace de l'énergie conviennent d'être traitées.

Les sources de lumière artificielle dans l'environnement sont, en particulier, l'éclairage :

- Public (ex : rues, chemins, places, balisages, arrêts de transports publics),
- Des installations de sport et de loisirs,
- Des bâtiments (ex : commerces, écoles, bâtiments administratifs, monuments).
- Des sites naturels ou naturalisés (ex : parcs, arbres),
- Des infrastructures informatives (ex : vitrines d'avis officiels, enseignes et publicités lumineuses),

Les sources d'émissions lumineuses artificielles nocturnes inondent l'espace public et la nuit est une notion devenue plus que relative. L'étalement, la multiplication et l'intensité de ces sources sont tels, que la Confédération et l'Office fédéral de l'environnement, (OFEV) caractérise désormais le phénomène de véritable pollution lumineuse (https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/emissions-lumineuses--pollution-lumineuse-.html).

Les conséquences négatives de l'éclairage artificiel nocturne identifiées sont, notamment :

- <u>Axe énergie</u> : Utilisation non rationnelle d'énergie dû à un éclairage inadapté, obsolète, énergivore, mal agencé,
- <u>Axe santé</u>: Influences sur le fonctionnement des systèmes hormonaux et induction d'effets néfastes sur l'organisme de l'homme et de l'animal,
- <u>Axe biodiversité</u>: Atteintes aux habitats de la faune nocturne pouvant avoir des conséquences fatales pour nombre d'espèces,
- Axe environnement : Effacement du paysage nocturne naturel et occultation du ciel étoilé.

Par cette motion, la Municipalité est invitée à prendre les mesures suivantes :

- 1. Etablir une stratégie globale pour l'éclairage public communal sous forme d'un schéma directeur à court et à moyen terme et proposer un plan de mise en œuvre pragmatique permettant de :
 - a) Réduire au maximum la pollution lumineuse en mettant en place un éclairage variable et/ou dynamique tenant compte des usages et des heures de faible utilité,
 - b) Améliorer drastiquement l'efficacité énergétique et réduire les coûts d'entretien par l'utilisation de technologies adaptées,
 - c) Montrer l'exemple et favoriser l'information de la population concernant l'éclairage privé.

Tout en:

- d) Assurant la sécurité publique et celle de la mobilité communale,
- e) Valorisant le cadre et l'image de la commune sans péjoration de son patrimoine culturel (Monuments, événements, célébrations)
- 2. Contacter la Direction générale de l'environnement (DGE) du canton de Vaud qui propose une subvention couvrant jusqu'à 70% des coûts d'élaboration d'un concept d'éclairage public (https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/energie-environnement-agriculture/energie/eclairage-public/).

Lawrent Olean annually